



**Zec**  
**Menoqueosawin**

## **Code d'éthique Activité de chasse à l'orignal de l'Association de chasse et de pêche de la Rivière Bostonnais Nord Inc.**

### **Objectifs :**

Le présent code d'éthique de la chasse à l'orignal a pour objectif principal l'amélioration de l'image et de l'harmonie de l'affichage sur le territoire de la zec Ménokéosawin.

Il a aussi pour objectif de faciliter le partage de territoire de la zec lors de l'activité de la chasse à l'orignal.

### **Article 1 : Éthique en matière d'affichage**

Sur le territoire de la zec Ménokéosawin, aucun membre ou utilisateur n'est autorisé à installer une affiche, à l'exception des affiches vendues par la zec. À compter du 1er juin 2017, seules les affiches vendues par la Zec seront réputées être réglementaires et conformes.

Les anciennes affiches seront tolérées jusqu'au 01 novembre 2017.

Les affiches sont vendues au poste d'accueil et elles ne sont pas remboursables, ni transférables entre chasseurs.

Une personne possédant un forfait de chasse à l'orignal de l'association pourra acheter un maximum de deux affiches. Toutes les personnes possédant un forfait de chasse à l'orignal devront acquérir leurs affiches au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2017.

Un chasseur ne peut donc pas installer plus de deux affiches sur le territoire de la zec Ménokéosawin.

Le but de l'affichage est uniquement de prévenir les membres et les autres utilisateurs de la présence d'un chasseur à proximité, afin d'assurer leur sécurité.

Les affiches visent aussi le respect entre utilisateurs en période de chasse à l'orignal.

Pour être conforme, l'affiche doit posséder l'autocollant de l'année en cours, produit et vendu par la zec au prix qui aura été fixé annuellement par le conseil d'administration. Si l'autocollant n'est pas appliqué au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, l'affiche est réputée être non conforme.

La zec se donne le droit de retirer toute affiche non conforme (autocollant non valide, affiche modifiée ou raturée) et ce sans délais ni préavis. Si le chasseur désire une affiche de remplacement, il devra payer les coûts en vigueur à ce moment.

## **Article 2 : Éthique en matière d'enregistrement et de partage de territoire**

Chaque chasseur a l'obligation de s'enregistrer au poste d'accueil afin d'identifier son lieu principal de chasse au plus tard le 01 août. Pour ce faire, le membre doit avoir acquitté ses droits de chasse à l'original.

Un groupe est formé d'au moins deux chasseurs. L'enregistrement du groupe sera possible lorsqu'au moins deux chasseurs d'un groupe formé auront acquitté leurs droits de chasse.

Lors de l'enregistrement, une épingle d'identification du chasseur sera placée sur la carte de densité des chasseurs de la zec pour identifier son lieu principal de chasse.

Après le 01 août, les lieux de chasse non identifiés deviennent disponibles pour de nouveaux chasseurs.

En tout temps, les membres ont l'obligation de respecter le droit d'accès de tous les utilisateurs au territoire et aux plans d'eau. Les obstructions par des cordages, des barrières, des véhicules, des arbres ou par tout autre moyen que ce soit, sont contraires aux règles d'éthique de l'organisme et ne seront pas tolérées.

Si il survient un différend avec un autre utilisateur, le membre doit le rencontrer pour trouver une solution à l'amiable. En aucun temps, la zec n'interviendra en l'absence d'une plainte écrite.

## **Article 3 : Règles d'application**

L'achat d'un forfait incluant la pratique de la chasse à l'original de la zec Ménokéosawin constitue pour le membre un engagement à respecter le présent code d'éthique et ses conséquences.

En cas de non-respect du présent code d'éthique, la zec Ménokéosawin verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement.

Le conseil d'administration de l'Association de chasse et de pêche de la rivière Bostonnais-Nord Inc. a le mandat de s'assurer du respect et de l'application du présent code d'éthique.

Ce code d'éthique entre en vigueur le 9 avril 2017

Christian Gaudreau, président  
Solange Gauvin, vice-présidente  
Pierre Rouleau, secrétaire

Chantal Coté, administrateur  
Pierre Ricard, administrateur